CE QUE L'ON PEUT VOUS DEMANDER

- **Vous orienter vers une unité médico-judiciaire** pour réaliser un bilan des blessures, les prélèvements nécessaires à l'enquête mais aussi vous soigner et recevoir les traitements adéquats pour vous protéger contre les infections sexuellement transmissibles.

- **Si l'agression vient d'être commise :**

  ➡ Vous transporter vers une **unité médico-judiciaire avant le dépôt de plainte,** pour réaliser au plus vite les prélèvements.

  ➡ **De remettre les effets personnels que vous portiez** au moment de l'agression afin de réaliser des prélèvements.

- **D'apporter toute pièce complémentaire** que vous auriez pu réunir : certificats médicaux, captures d'écran, témoignages, etc.

QUE DEVIENT VOTRE PLAINTE ?

L'auteur sera entendu par la police ou la gendarmerie dans le cadre de la procédure.

À l'issue, les suites seront décidées par le Procureur de la République.

Dans tous les cas, il vous informera des suites données.

Réalisation : MUSSIDICOM

VOS DROITS LORS DU DÉPÔT DE PLAINTE

- Être accompagné de votre **représentant légal, de la personne majeure de votre choix** (associations, proches) ou d'un **avocat** (cf. page contacts).

- **Vous pouvez vous faire assister d'un interprète** que le service de police ou de gendarmerie recevant votre plainte se chargera de mandater pour vous, ou d'une personne de votre choix servant d'interprète.

- Ne **pas répondre à toutes les questions posées** par l'enquêteur.

- **Demander un examen médical,** notamment gynécologique, et vous faire remettre **une copie du certificat d'examen médical** constatant les violences dont vous avez été victime.

- Déclarer **comme domicile l'adresse d'un tiers,** sous réserve de l'accord exprès de celui-ci, ou l'adresse de la brigade de gendarmerie / du commissariat de votre choix sur autorisation du procureur de la République.

- Une **copie de la plainte** doit vous être remise à l'issue.

- Bénéficier, au cours de la procédure pénale, de **mesures de protection** vous permettant d'être entendu ou examiné selon ce qui est strictement nécessaire à la procédure et dans des conditions les plus adaptées à votre situation.

- **Obtenir réparation de votre préjudice** en vous constituant partie civile.

- **Être tenu informé de l'avancée de votre procédure** et de sa transmission à l'autorité judiciaire.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
Liberté Égalité Fraternité

VICTIME DE VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

PORTAIL EN LIGNE DISPONIBLE
24 H / 24
7 J / 7

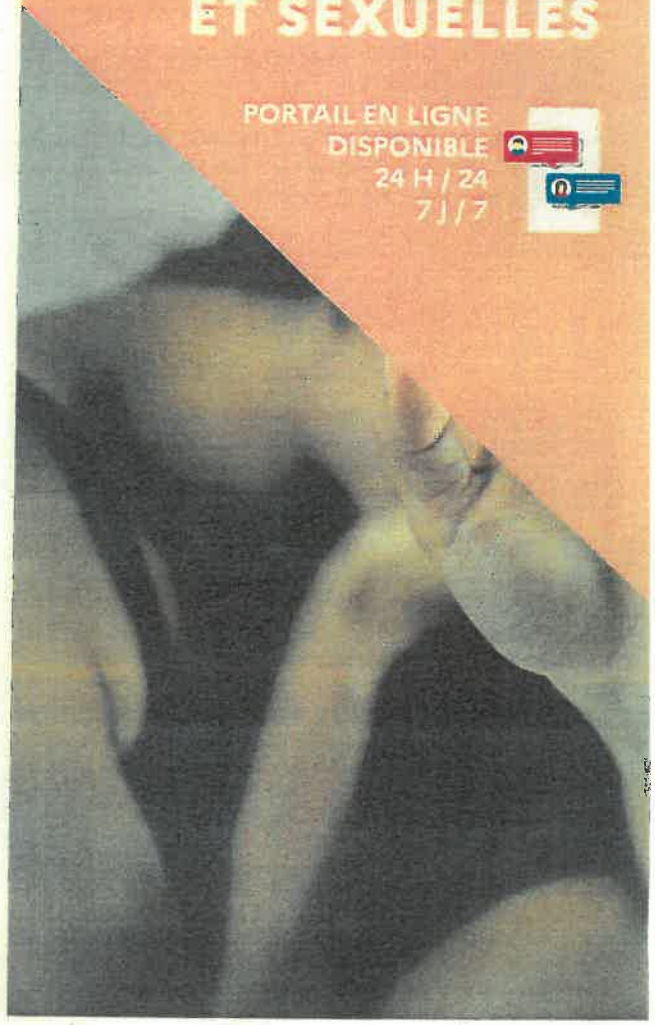

UNE VIOLENCE SEXUELLE PEUT ÊTRE :

- Tout acte sexuel, avec ou sans pénétration, commis avec violence, contrainte, menace ou surprise et donc **sans le consentement** de la victime.
- Les violences sexuelles peuvent prendre plusieurs formes : agression, viol, caresses, voyeurisme, harcèlement, etc.
- Une pratique sexuelle qu'on ne souhaite pas dans le cadre d'une relation sexuelle consentie est également une violence sexuelle interdite et punie par la loi.
- **Personne n'a le droit de vous imposer un acte sexuel que vous ne désirez pas.**
- Aucune tenue, aucune parole ou aucun comportement de votre part, même si vous étiez sous l'emprise de l'alcool, ne justifie les violences sexuelles.

VOUS ÊTES EN DANGER

appelez le

17	112
POLICE / GENDARMERIE	DEPUIS UN PORTABLE

ou composez le

114
POUR LES PERSONNES SOURDES MALENTENDANTES ET MUETTES

Vous avez besoin de soins

18	15
SAPEURS-POMPIERS	URGENCES MÉDICALES

Pour consulter et constater

A L'HÔPITAL / CHEZ VOTRE MÉDECIN TRAITANT

QUE POUVEZ-VOUS FAIRE ?

1

DÉPOSER PLAINTE 7J/7 24H/24 :
Les policiers ou gendarmes sont tenus de recevoir toutes les plaintes (article 15-3 du code de procédure pénale)

Le Procureur de la République sera informé de la situation et appréciera les suites à donner.

2

CONTACTER LE PORTAIL DE SIGNALEMENT EN LIGNE DES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES PAR TCHAT,
7j/7 24H/24 accessible via le site
SERVICE-PUBLIC.FR
et l'adresse
SIGNALEMENT-VIOLENCES -SEXUELLES-SEXISTES.GOUV.FR,
depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.
Accès gratuit et sans obligation de déclarer son identité.

3

3919 ARRÊTONS LES VIOLENCES

Appel gratuit et anonyme

7J/7 24H/24

QUELLES AIDES ?

- Dans votre commissariat de police / brigade de gendarmerie :

10 rue de la prairie
57380 FAULQUEMONT
03 87 00 32 10

- Les associations locales d'aides aux victimes de violences sexuelles et sexistes :

– Inform'elle - AIEM à Metz
03 87 35 05 64
– Dispositif Espoir CNSEA - SAPVC à Forbach
03 87 84 83 29

- Possibilité de vous faire accompagner par un avocat :

– Ordre des avocats palais de justice de Metz
rue Haute Pierre METZ
03 87 56 75 00